

Mairie de Saint-Léon
14 Rte de Mondon,
33670 Saint-Léon
05 56 23 48 02
mairie-st-leon@wanadoo.fr
www.mairie-saintleon.fr

Procès-Verbal Séance du Conseil municipal du 5 juin 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le 5 juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2026.

Etaient présents :

- Nadine DUBOS
- Jean Bernard NIOTOU
- Marie-France QUESADA
- Odile CADASSOU
- Ghislain COMELLI
- Gaëlle ASTORI
- Eduarda PEREIRA
- Tony JOUREL
- Ghislain COMELLI
- Nicolas TARBES
- Jean-Marc AYZE

Absent représenté : Jérôme NOUGARO par Nicolas TARBES
Secrétaire de Séance : Nadine DUBOS

Début de la séance à 19h00

Approbation du dernier PV conseil municipal du 27 avril 2026 à l'unanimité.

Madame Nadine DUBOS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

Mr le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance une délibération complémentaire sur le renouvellement du dispositif chéquier associatif

**D2026-21 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS 2026**

Vu le décret ministériel n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe la date de convocation des collèges électoraux au dimanche 27 septembre 2026.

Vu l'arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Saint-Léon ;

Vu les articles L228 et R133 du code électoral, la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément.

Le conseil municipal procède à la désignation selon le procès-verbal annexé à cette délibération

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 11
Pour : 11 Contre : 00	Abstention : 00	

**D2026-22 : RECONDUCTION 2026 DES CHÉQUIERS ASSOCIATIFS EN FAVEUR DES
JEUNES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de l'action « coup de pouce envers les jeunes » de la commune menée depuis septembre 2014. Pour mémoire, ce dispositif propose d'attribuer aux enfants de moins de 18 ans un chéquier d'une valeur de 20 euros composé de 4 chèques de 5 euros permettant de bénéficier d'une réduction auprès d'une association et ainsi faciliter l'accès à la culture et aux sports associatifs.

Chaque année, après avoir fait état des chèques « coup de pouce » utilisés par les jeunes, la commune, après le vote du budget, rembourse les associations concernées.

Pour information, pour la rentrée 2025/2026, ce dispositif a été déployé pour 7 enfants bénéficiaires de la commune auprès de 6 associations sportives et culturelles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à reconduire l'opération chaque année et à mandater les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à reconduire l'action « coup de pouce » pour les années à venir et à mandater les associations correspondantes.

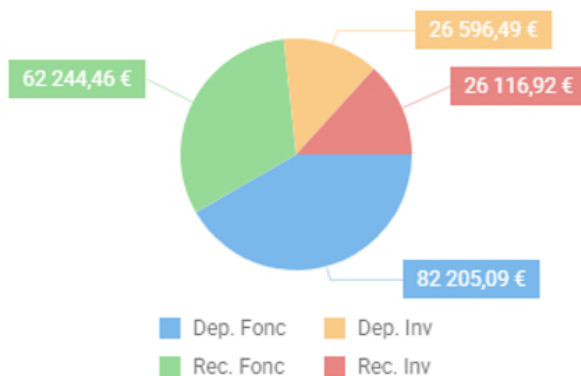
Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 11
Pour : 11 Contre : 00	Abstention : 00	

Informations diverses :

- Point exécution budgétaire :

Mme DUBOS Nadine adjointe au maire présente le point budgétaire des « réalisés » au 29/05/2026 :

		BP Voté	Réalisé	%age			
DEPENSES FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL	364 266,98	82 205,09	22,57			
DEPENSES INVESTISSEMENT	TOTAL GENERAL	297 756,18	26 596,49	8,93			
RECETTES FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL	364 266,98	62 244,46	17,09			
RECETTES INVESTISSEMENT	TOTAL GENERAL	297 756,18	26 116,92	8,77			



- Dont les opérations principales suivantes précisées :

- Dépenses d'investissement (9% du BP): Camion communal, matériel informatique, installation voirie, remboursement capital emprunt
- Recettes investissement (8% du BP): 70% FCTVA attendue
- Dépenses de fonctionnement (23% du BP): Charges à caractères générales de fonctionnement, charges de personnel
- Recettes de fonctionnement (17% du BP): Dotation fiscales mensualisées – revenus locatifs et mise à disposition du personnel

La réalisation est conforme à la continuité des opérations courantes et engagées.

- Convention Société PICKUP Services – Installation d'une consigne

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la rencontre du 22 mai dernier avec les services Pickup de la Poste dans le cadre d'une proposition d'installation d'une consigne PICKUP (dépôt-retrait) au sein du bourg de la commune.

Mr le Maire et Mr COMELLI Ghislain conseiller municipal présentent en séance le dispositif complet ainsi que le contrat de partenariat portant sur l'occupation du domaine public de cette consigne autonome Pickup sur le parking de la Mairie (contrat établi pour une durée de 5 ans). Le Conseil municipal émet un avis favorable.

- Arrêté du maire 08-2026 // opposition au transfert de pouvoirs de police

Mr le Maire présente l'arrêté pris en ce jour concernant l'opposition au transfert de pouvoirs de police à la CDC du Créonnais concernant notamment la mise en sécurité de l'habitat indigne et de la compétence Collecte des déchets d'ordures ménagères

- Fête de la bière artisanale de Gironde du 6 juin 2026

L'ordre du jour étant épuisé, n'appelle pas de questions, la séance est levée à 20h10

Le Maire, Nicolas TARBES



Le Maire
Nicolas TARBES

Le secrétaire de séance, Mme Nadine DUBOS



N. DUBOS